



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
**SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS**
BUREAU DU PILOTAGE DES POLITIQUES SOCIALES

Paris, le

03 JUL. 2020

Suivi par : **François MOREDDU**
Chef du bureau du pilotage
des politiques sociales
francois.moreddu@interieur.gouv.fr

Réf. :

Le ministre de l'intérieur

à

- **Monsieur le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris**
- **Monsieur le Préfet de Police**
- **Mesdames et Messieurs les Préfets de Région et de Département
de Métropole et d'Outre-Mer
Secrétariat général**

Objet : Dispositions complémentaires pour la reconstitution des commissions locales d'action sociale.
REF : circulaire du 21 novembre 2019 relative à la reconstitution des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018.

PJ : 1 |

Par circulaire en date du 21 novembre 2019, je vous ai précisé les nouvelles modalités de reconstitution des commissions locales d'action sociale (CLAS) intégrant les conséquences d'une décision du Conseil d'Etat du 12 décembre 2018 relative à la représentation des personnels civils de la gendarmerie nationale. La présente circulaire vise à vous communiquer les compléments d'information nécessaires pour finaliser l'installation des CLAS, optimiser la consommation des crédits des budgets départementaux d'initiative locale et répondre aux interrogations soulevées par certaines préfetures.

I – Finaliser l’installation des CLAS

Si la plupart des départements ont pris leur arrêté de répartition des sièges, seulement la moitié d’entre eux ont pris l’arrêté de composition nominative de leur commission. Ce retard amplifié par le confinement est de nature à retarder l’utilisation des budgets départementaux d’initiative locale (BDIL) qui vous ont été délégués et dont la CLAS doit déterminer l’utilisation.

Il convient donc de procéder à l’installation des nouvelles commissions locales d’action sociale dans les meilleurs délais.

S’agissant de l’organisation d’assemblées plénières, vous veillerez au strict respect des gestes barrières. L’annexe au message qui vous a été adressé le 20 mai dernier décrit un ensemble de dispositions qui peuvent être adoptées pour organiser les procédures de vote et la tenue de cette réunion à distance.

Un point de vigilance est à observer en cas d’organisation d’un vote à distance : il convient de découpler l’élection du vice-président de celle du bureau, afin que les candidats non élus au poste de vice-président puissent être éventuellement présentés et pris en compte pour l’élection des membres du bureau.

S’agissant du budget, vous disposez actuellement de 50% des crédits de votre BDIL. Le solde vous sera délégué sur présentation d’un budget prévisionnel listant les actions prévues et les montants financiers correspondants à transmettre au bureau du pilotage des politiques sociales (commissions-action-sociale@interieur.gouv.fr) et au bureau des affaires financières et de l’évaluation de la dépense (sdas-drh-bafed-evaluation-de-la-depense@interieur.gouv.fr). Vous veillerez à vous assurer que les crédits seront engagés et consommés avant la clôture de la gestion budgétaire 2020.

Vous trouverez en annexe une liste d’actions susceptibles d’être organisées et qui sont compatibles avec les mesures de distanciation sociale.

II – Application de la circulaire du 21 novembre 2019

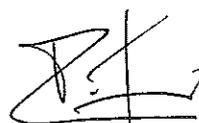
En raison de l’inversion du vote pour l’élection du vice-président qui se fait désormais avant le bureau, la question de la participation du suppléant du vice-président nouvellement élu à l’élection des membres du bureau a été posée. L’article 22 de l’arrêté du 19 novembre 2019 précise que les binômes du bureau sont « élus par les membres titulaires autres que de droit ». C’est pourquoi le vice-président élu ne peut ni participer, ni être candidat, ni voter lors de l’élection des binômes. En revanche, son suppléant peut être candidat et participer à l’élection du bureau.

Si certains membres de l’assemblée désignés par leur organisation ne peuvent participer à la séance d’installation pour des motifs professionnels ou personnels impératifs, ils peuvent néanmoins se présenter à l’élection de vice-président ou au bureau, dès lors que leur candi-

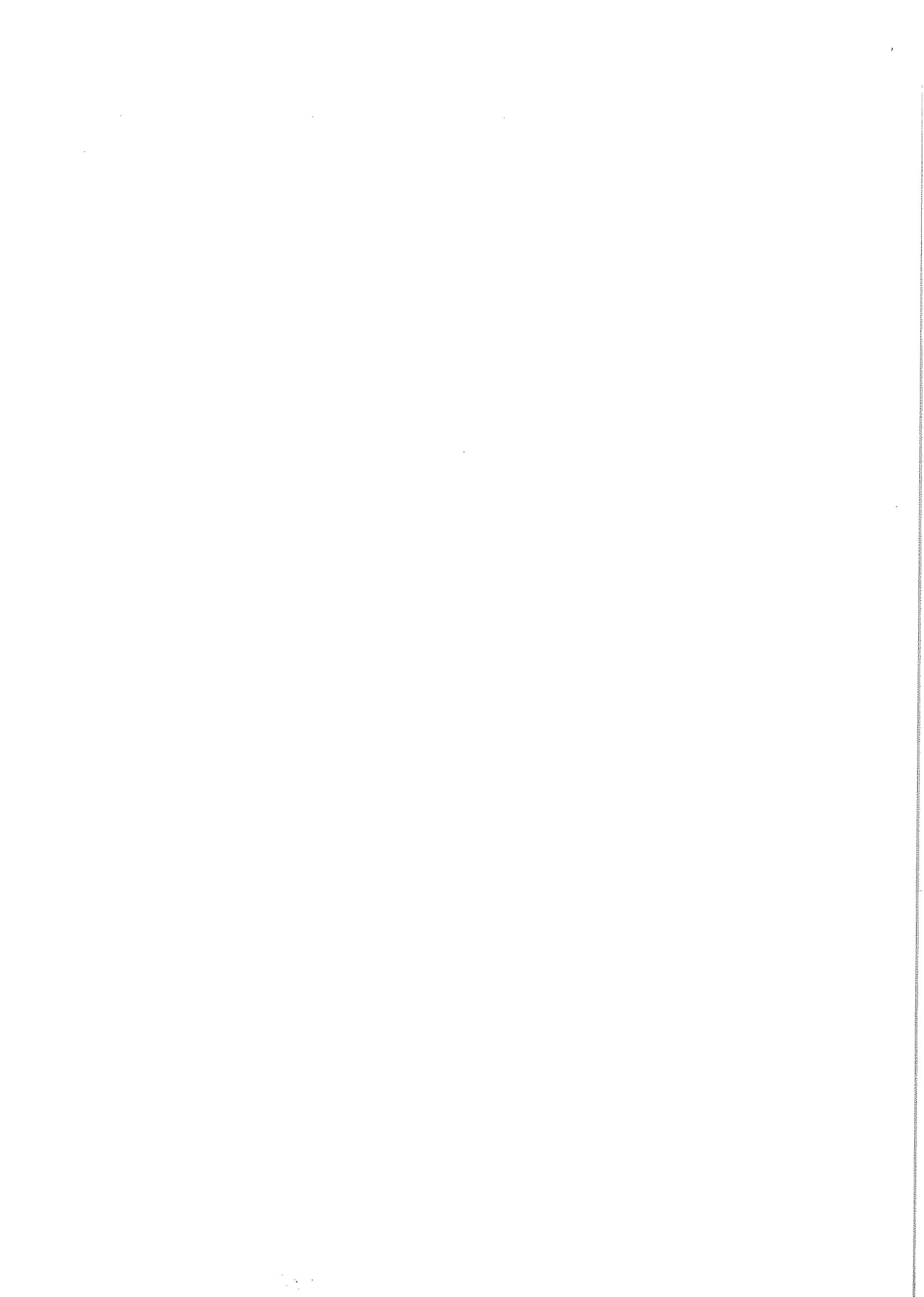
dature a été formalisée par écrit auprès du président de la commission avant la tenue de l'assemblée plénière d'installation, accompagnée de la pièce justificative de l'empêchement.

Vous voudrez bien mettre en œuvre ces dispositions qui contribuent au maintien de l'action sociale au bénéfice des agents.

La directrice des ressources humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LM', written over a horizontal line.

Laurence MÉZIN



CLAS - PROPOSITIONS D'ACTIONS DEMATERIALISEES

THEMATIQUE	ACTIONS PROPOSEES
AIDE AUX PERSONNES	<ul style="list-style-type: none">*Aide ménagère à domicile (tous travaux)*Assistance vie quotidienne (baby sitter, ...)*Téléassistance à domicile
SCOLARITE - FORMATION	<ul style="list-style-type: none">*Soutien scolaire à distance*Formation aux 1ers secours (enfants et adultes)*Aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée*BREVET (ex : BAFA, BSR, BNSSA, ...)*Aide à la parentalité (plate forme éducative)
LOISIRS - SPORT	<ul style="list-style-type: none">*Chèques lire (culture, disques, cinéma)*Coupons-sport*Abonnements revues*Chèques ou cartes cadeaux (mariage, naissance, départ à la retraite, CEZAM)*Aide aux vacances*Chèques aide à la rentrée scolaire - aux études*Aide à la pratique sportive (abonnements divers)*Piscine (activités, cours de natation,...)*Passeport gourmand*Pass museum*Coffrets loisirs wonderbox

